



2022-05-12

## **Interdiction de feu à ciel ouvert**

Pour protéger les forêts, les interventions de la SOPFEU reposent sur le Règlement sur la protection des forêts, RLRQ c A-18.1, r 10.1; cependant, ces dispositions, notamment celles de l'article 7 sont bien plus souples que celles que le SSIR a pour mandat d'appliquer sur les territoires municipaux qu'il dessert.

À titre d'exemple, un feu à ciel ouvert, ne peut pas avoir une dimension supérieure à 0,49 m<sup>2</sup> (700 mm X 700 mm) et sa distance d'une forêt, d'un boisé ou de broussailles doit être d'au moins 15 m. Même si le feu est allumé dans un foyer conçu conforme, ou acheté commercialement, la distance précitée doit être d'au moins 5 m.

Concernant les activités de brûlage, si elle est « RÉSIDENTIELLE », l'amas ne peut pas être supérieur à 3 m<sup>2</sup> et sa distance d'une forêt, d'un boisé ou de broussailles doit être d'au moins 50 m. Si elle est « COMMERCIALE – INDUSTRIELLE – AGRICOLE », l'amas ne peut pas être supérieur à 12 m<sup>2</sup> et sa distance d'une forêt, d'un boisé ou de broussailles doit être d'au moins de 100 m.

Ce n'est pas tout; à l'exception d'un feu à ciel ouvert ou d'un feu fait dans un foyer extérieur conforme, il est obligatoire, entre le 15 avril et le 30 novembre, d'obtenir un permis du SSIR. Pour délivrer le permis, le SSIR doit faire l'inspection du site pour s'assurer que TOUTES les conditions stipulées dans le Règlement sont respectées selon la nature de l'activité. Quant aux feux de joie et les feux d'artifices, des règles encore plus strictes s'appliquent; au-delà de l'obtention d'un permis d'autres exigences s'appliquent comme la présence des pompiers et d'une autopompe, pour laquelle des frais s'appliquent.

Comme vous pouvez le constater, qu'il y ait ou non un avis d'interdiction de décrété par la SOPFEU, ces exigences réglementaires prévalent pour donner lieu à des activités sécuritaires et contrôlées. Et si les pompiers doivent intervenir pour des feux non-conformes, non seulement ceux-ci sont éteints, mais des sanctions peuvent être imposées, lesquelles peuvent aussi inclure les frais pour le déplacement des pompiers et l'extinction du feu.

Donc avant de composer 9-1-1 parce qu'une personne allume un feu malgré les avis d'interdiction décrétés par la SOPFEU, ayez en tête ces informations.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter selon la Municipalité que vous habitez :

- Les sections 3.6. à 3.9. du Règlement en vigueur à Rigaud;
- Les sections 3.4. à 3.12. du Règlement en vigueur à Pointe-Fortune; ou
- Les sections 3.4. à 3.11. du Règlement en vigueur à Très-Saint-Rédempteur.

**Source** : Municipalité de Pointe-Fortune